Réf. Farde e-Assemblées : 2306433

N° OJ : **151**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Développements et acquisitions en matière informatique en 2019 : mise à jour.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, et notamment l'article 117;

Vu le contrat de gestion couvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2019 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl GIAL/i-CITY, adopté par le Conseil Communal du 09/11/2015, et notamment le chapitre II relatif aux missions confiées par la Ville de Bruxelles à l'asbl GIAL/i-CITY, où l'article 3 stipule des missions générales et l'article 4 des missions spécifiques (article 3 : missions générales de gestion, notamment de toutes les infrastructures locales et services associés , des infrastructures partagées et services associés , des sauvegardes et récupérations en cas de désastre (DRP) , de la sécurité informatique, des réseaux et datacoms, de la téléphonie , des logiciels d'application , missions de formation et de veille technologique ; article 4 : missions spécifiques d'études informatiques , de réalisation des projets informatiques et de veille technologique par rapport à ces missions spécifiques).

Vu les délibérations du Collège du 20/06/2019 et du Conseil communal du 01/07/2019 concernant entre autres, le principe de mise en place d'une architecture nouvelle de l'ensemble de l'infrastructure informatique de la Ville et de l'appel à consultance et licences, dont la dépense estimée à 3.831.109,50 EUR TVAC est à imputer à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019 ;

Vu les délibérations du Collège du 20/06/2019 et du Conseil communal du 01/07/2019 concernant entre autres, le principe de l'acquisition d'ordinateurs de type PC, laptops, MAC , dont la dépense estimée à 1.720.167,00 EUR TVAC est à imputer à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019 ;

Vu l'approbation de l'autorité de Tutelle par expiration du délai pour statuer ;

Vu les délibérations du Collège du 14/11/2019 et du Conseil communal du 18/11/2019 concernant entre autres une reventilation entre plusieurs enveloppes prévues au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » et au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019 ;

Vu que les délibérations susmentionnées concernent entre autres le principe d'augmenter de 1.135.643,71 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à la mise en place d'une architecture nouvelle de l'ensemble de l'infrastructure informatique de la Ville et à l'appel à consultance et licences, portant le nouveau total à 4.966.753,20 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019 (farde 2293059 – principe 12) ;

Vu que les délibérations susmentionnées concernent entre autres le principe d'augmenter de 259.932,51 T.V.A. comprise la dépense liée à l'acquisition d'ordinateurs de type PC, laptops, MAC, portant le nouveau total à 1.980.099,51 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 «Achats de matériel informatique» du budget extraordinaire de 2019 (farde 2293059 - principe 4) ;

Considérant qu'il y a actuellement un problème mondial d'approvisionnement en ordinateurs générant des délais d'attente de plusieurs mois entre une commande et sa livraison ;

Considérant que ce problème met en péril la poursuite du programme du New Way Of Working (NWOW) au sein de la Ville et le maintien du niveau de qualité de l'enseignement dans nos écoles qui requiert en permanence un matériel informatique suffisant et performant ;

Considérant qu'il y a lieu de passer commande dès à présent pour pouvoir disposer du matériel nécessaire pour répondre aux besoins immédiats du début de l'année 2020.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er.- Principe de diminuer de 400.000,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à la mise en place d'une architecture nouvelle de l'ensemble de l'infrastructure informatique de la Ville et à l'appel à consultance et licences, portant le nouveau total à 4.566.753,20 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019.

Article 2.- Principe d'augmenter de 400.000,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'acquisition d'ordinateurs de type PC, laptops, MAC, portant le nouveau total à 2.380.099.51 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Annexes :